



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	52

Date de convocation

12 décembre 2024

Eau Assainissement – Fixation du montant des contre-valeurs « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » issues de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau N° de la délibération

2024-773

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 décembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Michel BRUNET, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON, Mme Anne SCHMITT.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Ces redevances sont dues par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Chaque année, l'Agence de l'eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau potable et d'assainissement, par application de la formule suivante : $T \times C \times V$

Dans laquelle :

- ✓ T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence
- ✓ C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service
- ✓ V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

La contre-valeur ainsi déterminée par le calcul est arrondie au centime d'euros.

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C. Si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 en eau potable et 0,3 en assainissement) ce qui amoindrira le montant dû ; à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (au maximum 1) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera à taux plein.

Afin de recouvrer les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités doivent fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures des usagers des services sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé au taux le plus bas (0,2 en eau potable et 0,3 en assainissement), indépendamment de leur performance réelle. Les nouvelles règles ne seront pleinement déployées que l'année suivante : en 2026, le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024, et ainsi de suite.

Le Code de l'environnement prévoit que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N).

Aussi, au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'eau, de la valeur du coefficient de modulation et des incertitudes sur les volumes facturés, il est demandé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant pour 2025

Pour la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable :

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur [(T x C) / Cvf]
0,05 €/m ³	0,2	95%	0,01 €/m ³ (*)

Pour la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement :

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur [(T x C) / Cvf]
0,03 €/m ³	0,3	95%	0,01 €/m ³ (*)

(*) : La contre-valeur ainsi déterminée par le calcul est arrondie au centime d'euros.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le montant des contre-valeurs « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » issues de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau ci-dessus énoncé ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 décembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

